



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

27 Octobre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 27 Octobre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-2-114	25.10.2021	Arrêté préfectoral portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation sur la RD7, quai du Docteur Dervaux entre la rue des Bas et le boulevard Voltaire, à Asnières-sur-Seine, et mettant en service la piste cyclable.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0753	25.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD7 route de Vaugirard à Meudon pour des travaux de construction du nouveau Pont Siebert (pose du tablier) entre l'Île Séguin à Boulogne-Billancourt et Meudon.	5
DRIEAT-IDF N° 2021-0756	25.10.2021	Arrêté préfectoral portant modification des conditions de circulation sur les RD7et RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement et de marquage au sol.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0757	25.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'entretien annuel du marquage.	13

Arrêté préfectoral NDRIEAT IF 2021-2-114 portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation sur la RD7, quai du Docteur Dervaux entre la rue des Bas et le boulevard Voltaire, à Asnières-sur-Seine, et mettant en service la piste cyclable.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF n°2021-0055 du 16 avril 2021 portant modification des conditions de circulation sur la RD7, quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine pour la réalisation de travaux d'aménagements cyclables;

Vu la demande de mise en service formulée le 8 avril 2021 par l'Établissement Public Interdépartemental (EPI) 78-92 et complétée le 19 août 2021 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 avril 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine, service unité entretien exploitation nord du 8 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Asnières-sur-Seine du 16 avril 2021 ;

Considérant que la RD7 à Asnières-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que la mise en service de la piste cyclable fait suite aux travaux réalisés ;

Considérant qu'il convient d'établir la réglementation de la circulation au niveau de la nouvelle piste cyclable mise en service ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation, quai du Docteur Dervaux entre la rue des Bas et le boulevard Voltaire à Asnières-sur-Seine, la circulation des cycles et des engins de déplacements personnels s'effectue sur la piste cyclable bidirectionnelle réalisée dans la jardinière située au centre de la voie sur la dalle du souterrain du Pont de Clichy.

Les entrées/sorties de cet aménagement cyclable se font en longeant le cheminement piéton côté Pont de Clichy et au droit de la ligne de feux côté boulevard Voltaire. Les entrées/sorties sont régulées à l'aide d'une signalisation lumineuse de type « répétiteur cycles » couplée avec le carrefour à feux du boulevard Voltaire.

Article 2

L'entretien de la signalisation et de la piste cyclable, ainsi que leur contrôle, sont assurés par :

- L'EPI 78-92 – Unité entretien exploitation Nord
64 rue des Bas - 92230 Gennevilliers.
Téléphone : 01 46 43 39 78
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

Article 3

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à la section mentionnée restent valables.

Article 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le 25 octobre 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Laurent Hottiaux

Arrêté DRIEA-IDF n°2021- 0753

Portant modification des conditions de circulation sur la RD7 route de Vaugirard à Meudon pour des travaux de construction du nouveau Pont Siebert (pose du tablier) entre l'Île Séguin à Boulogne-Billancourt et Meudon.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 23 septembre 2021 par l'entreprise Vinci Construction ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Meudon du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Boulogne-Billancourt du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la RD7à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de construction du nouveau pont Siebert (pose du tablier) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 8 novembre 2021 au lundi 22 novembre 2021, sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie, dans les deux sens de circulation, les interventions relatives aux travaux de construction du nouveau pont Siebert (pose du tablier) impliquent des modifications de circulation et de stationnement, décomposé en plusieurs phases.

Article 2

La route de Vaugirard est composée de 2 x 2 voies de circulation.

Sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, entre la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie :

Phase 1 : Du lundi 8 novembre 2021 à 21 heures au mercredi 10 novembre 2021 à 21 heures :

Toutes les circulations sont interdites sur les berges de Seine :

- Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir, côté habitations ;
- Les cycles sont déviés vers la piste cyclable située sur le trottoir côté Seine.

Phase 2 : Du mercredi 10 novembre 2021 à 21 heures au vendredi 12 novembre 2021 à 12 heures :

Toutes les circulations sont interdites sur la RD7 ainsi que sur les trottoirs et les berges :

Des déviations sont mises en places :

Pour les véhicules légers, piétons et cyclistes :

Dans les deux sens de circulation, par la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie.

Pour les poids lourds :

Dans les deux sens de circulation, par le pont de Billancourt (petit et grand bras) à Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt, le quai du Point du Jour (RD1), le boulevard de la République (RD50), l'avenue du Général Leclerc (RD910) et le pont de Sèvres (RD910) à Boulogne-Billancourt.

Phase 3 : Du vendredi 12 novembre 2021 à 12 heures au dimanche 15 novembre 2021 à 0h00 et du jeudi 18 novembre 2021 à 0h00 au lundi 22 novembre 2021 à 00h00 :

Toutes les circulations sont interdites sur les berges de Seine :

- Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir, côté habitations ;
- Les cycles sont déviés vers la piste cyclable située sur le trottoir côté Seine.

Pendant toute la durée des fermetures, des hommes trafic sont postés à chaque extrémité des tronçons de voies concernées.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- TERIDEAL
4 boulevard Arago – 91320 Wissous
Contact : Paul-Henri Blanquart
Téléphone : 06.26.65.67.57
Courriel : ph.blanquart@terideal.fr
- VINCI CONSTRUCTION
3 rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit Le Roy – 94550 Chevilly-Larue
Contact : Vincent Sieli
Téléphone : 06.26.65.67.57
Courriel : vincent.sieli@vinci-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire ainsi que les dispositifs de pré-signalisation et de fermeture sont réalisés par les entreprises chargées du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- VINCI CONSTRUCTION
3, rue Ernest Flammarion – ZAC du Petit Le Roy – 94550 Chevilly-Larue
Contact : Vincent Sieli
Téléphone : 06.26.65.67.57
Courriel : vincent.sieli@vinci-construction.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Meudon ; Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0756

Portant modification des conditions de circulation sur les RD7et RD907 à Saint-Cloud pour des travaux de réfection de la couche de roulement et de marquage au sol.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 19 octobre 2021 par l'EPI 78-92 / UEES / UVS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 21 octobre 2021 ;

Considérant que les RD7 et RD907 à Saint-Cloud sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement et marquage au sol les RD7 et RD907 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021.

Sur la RD7, Quai du Président Carnot à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud vers La Défense, depuis le pont de Saint-Cloud jusqu'à la bretelle d'accès à la gare routière de la

RATP et Saint-Cloud centre, la circulation est interdite sauf aux engins de chantiers et bus RATP. Une déviation est mise en place.

Sur la RD907, sur la bretelle d'accès au pont de Saint-Cloud, direction Boulogne-Billancourt depuis la sortie du souterrain Dailly, la circulation est interdite sauf aux engins de chantiers. Une déviation est mise en place.

Les travaux sur chaussée et l'occupation par des engins de chantier sont autorisés de 21h00 à 6h00.

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place ou mis en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnelles restera possible sur la RGC.

Article 2

Des déviations se font :

Sur la RD7, Quai du Président Carnot à Saint-Cloud dans le sens Saint-Cloud vers La Défense

Déviations 1 pour les véhicules légers :

- Depuis le pont de Saint-Cloud, (RD907) rue Dailly, avenue André Chevrillon, boulevard Sénard, avenue de Longchamp puis Quai Marcel Dassault (RD7).

Déviations 2 pour les poids-lourds :

- Depuis le pont de Saint-Cloud, (RD907) rue Dailly, rue Gounod, (RD985) boulevard de la République, puis à Suresnes (RD985) boulevard Henri Sellier puis Quai Marcel Dassault (RD7)

Sur la RD907, sur la bretelle d'accès au Pont de Saint-Cloud direction Boulogne-Billancourt

Déviations 3 :

- Depuis la sortie du souterrain Dailly, suivre quai du Maréchal Juin (RD7), échangeur du pont de Sèvres direction Boulogne-Billancourt (RD910), pont de Sèvres, (RD1) quai Alphonse Le Gallo, (RD907) pont de Saint-Cloud, (RD7) quai du Président Carnot.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 4

Les travaux d'entretien de voirie et du balisage sont réalisés par l'entreprise :

- COLAS
10 rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous-Bois
Contact : Tanguy Huon
Téléphone : 07.62.31.58.24
Courriel : tanguy.huon@colas.com

Les travaux d'entretien de marquage au sol et du balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **SIGNATURE**
Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines – Site de Bagneux
Rue Louis Lormand – 78320 La Verrière
Contact : Thierry Savoure
Téléphone : 01.30.66.57.30/ Téléphone : 06.11.78.09.39/Fax : 01.30.66.57.49
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle :

- **EPI 78-92 / UEES / UVS**
6 avenue de la Paix – 92170 Vanves
Contact : Dominique Tissinier
Tél : 01.41.13.50.43 – Téléphone : 06.67.12.37.03
Courriel : d.tissinier@epi78-92.fr

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0757

Portant modification des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'entretien annuel du marquage.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 19 octobre 2021 par l'EPI 78-92 / UEES / UVS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien annuel du marquage sur les quais du Président Roosevelt et de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 2 novembre au vendredi 5 novembre 2021, sur l'ensemble des quais du Président Roosevelt et de la Bataille de Stalingrad (RD7) à Issy-les-Moulineaux, dans les deux sens, la circulation est réduite à une voie sur deux, sur 50 mètres à l'avancement des travaux, dans le sens Paris province.

Les travaux seront réalisés de 21h00 à 5h30.

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place ou mis en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnelles restera possible sur la RGC.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Si dispositions particulières : « le cheminement des piétons est assuré sur chaussée, séparé de la circulation routière par des GBA (glissières en béton armé) ».

Article 3

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisées par l'entreprise :

- SIGNATURE
13 voie des Suisses 92220 Bagneux
Contact : Thierry Savoure
Téléphone : 01.30.66.57.30/06.11.78.09.39/Fax : 01.30.66.57.49
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle :

- SIGNATURE
13 voie des Suisses 92220 Bagneux
Contact : Thierry Savoure
Téléphone : 01.30.66.57.30/06.11.78.09.39/Fax : 01.30.66.57.49
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>